

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0123**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023,**  
*L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, M. DUJARDIN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. DRAME qui a donné pouvoir à Mme PERUGIEN, M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. CASSE.

*Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BRICOGNE

**2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

**VU** l'adoption du budget primitif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

**VU** l'adoption du budget supplémentaire 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'association des locataires des Deux-Parcs a piloté la fête de quartier des Deux-Parcs du samedi 17 juin 2023 avec les services de la ville, et engagé des dépenses. La commune octroie une subvention exceptionnelle pour la prise en charge des achats alimentaires,

**CONSIDÉRANT** le réexamen de la demande de subvention pour l'association Mot'zaique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, compte tenu de l'état budgétaire du CCAS en raison de l'augmentation généralisée des coûts et du déficit d'exploitation du budget annexe de la RPA, d'apporter une subvention d'équilibre complémentaire au CCAS,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'attribuer une subvention à la Croix rouge française pour apporter une aide au Maroc et la Libye suite aux événements liés aux catastrophes naturelles.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission des finances lors de sa séance du 18 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que Mme ROTOMBE, membre de l'association ALDP, ne prend pas part au vote,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2023, comme il suit :

	<b>BUDGET 2023</b>	<b>Proposition DM1 2023</b>	<b>VOTE</b>
ALDP association locataires des deux parcs	200 €	+ 300 €	
Association MOT'ZAIQUE	0 €	+150 €	

CCAS	219 040 €	+ 36 000 €	
Croix rouge française - délégation départementale seine et marne - Aide au Maroc	0 €	1 000 €	
Croix rouge française - délégation départementale seine et marne - Aide à la Libye	0 €	1 000€	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME